

## **REGLEMENT D'ADMISSION 2021/2022**

### **Assistant de Service Social (DEASS) ou Educateur Spécialisé (DEES)**

L'épreuve d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats-es à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation.

L'admission des candidats-es à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour l'établissement de formation :

- de vérifier que le/la candidat-e a l'aptitude et l'appétence pour la profession ;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du/de la candidat-e avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle ;
- de s'assurer de l'aptitude du/de la candidat-e à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

#### **Modalité :**

Vous êtes salarié-ée ou demandeur-euse d'emploi, vous devez retourner directement votre dossier à l'IRTS HDF - Site Métropole Lilloise (Loos).

#### **Conditions d'inscription :**

Le/la candidat-e doit être soit :

- titulaire du baccalauréat ;
- titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau 4 ;
- admis-e à l'examen de niveau pour les professions sociales ;
- inscrit au DAEU, sous réserve de l'obtention du diplôme avant l'entrée en formation ;
- titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, d'Educateur Spécialisé, d'Educateur Technique Spécialisé, de Conseillère en Economie Sociale et Familiale, de formation d'Animateur ;
- bénéficiaire d'une VAPE (Validation des Acquis Professionnels et de l'Expérience).

>>> Pour la formation Educateur Spécialisé uniquement :

- Titulaire du DEAMP et ayant exercé depuis plus de 5 ans
- Titulaire du DEME avec ou sans 2 ans de contrat sur un poste éducatif

#### **Frais d'inscription à l'épreuve d'admission :**

A titre indicatif, les frais 2021 étaient de 165 euros.

Les frais d'inscription à l'épreuve d'admission sont à envoyer avec le dossier d'inscription.

En l'absence de règlement, aucune convocation ne sera envoyée.

**Les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.**

#### **Epreuve d'admission :**

Après réception, vérification et validation du dossier, le service admission/information fera parvenir la convocation aux candidats-es par courriel ou par courrier environ 10 jours avant l'épreuve d'admission.

Le/la candidat-e réalise l'épreuve d'admission sur le site de l'IRTS HDF où il/elle souhaite réaliser sa formation.

Quelle que soit la voie de formation empruntée (formation initiale, formation continue, apprentissage) ou le site choisi, l'IRTS HDF organise des épreuves d'admission identiques.

Le jury, composé d'un-e professionnel-le et/ou d'un-e formateur-trice du secteur, tient compte des éléments figurant dans le dossier de candidature, complété par un entretien oral d'une durée de 30 minutes destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du/de la candidat-e à l'exercice de la profession.

Pour servir de support à l'entretien, le/la candidat-e devra nous faire parvenir 3 jours avant l'épreuve orale, par mail à [info.admission@irtshdf.fr](mailto:info.admission@irtshdf.fr), sous format pdf, une note autobiographique de 2 à 3 pages dans laquelle l'étudiant-e présente ses expériences à la fois personnelles et professionnelles en essayant de mettre en évidence le fil conducteur de son parcours.

Dans une première partie, l'étudiant-e présente ses expériences, ses idées personnelles et sociétales, sa vision du métier envisagé et sa vision de la formation correspondante.

Dans une deuxième partie, l'étudiant-e explique ses motivations en mettant en évidence le lien entre son choix de métier, son parcours de vie et ses qualités personnelles.

L'appréciation porte sur les critères suivants :

- capacité à communiquer ;
- capacité à mener une réflexion ;
- capacité à donner des éléments de motivation ;
- capacités à élaborer son projet de formation.

#### **Résultat final :**

L'admission dans la formation est prononcée par le/la Directeur-trice d'établissement ou de son/sa Représentant-e après avis de la commission d'admission (COMAD). Cette dernière est constituée du/de la Directeur-trice d'établissement ou de son/sa Représentant-e, du/de la Responsable de la formation et d'un Professionnel du secteur.

L'admission est prononcée pour les candidats-es dont la note est supérieure ou égale à 10/20.

A l'issue de l'épreuve, deux listes d'admission sont établies par ordre de mérite :

- d'une part, pour les candidats-es pouvant prétendre au financement de leur formation par le Conseil Régional ;
- et d'autre part, pour les candidats-es ne répondant pas aux critères de l'attribution des places agréées par le Conseil Régional.

Chacune des deux listes d'admission comprend une liste principale établie à la hauteur du nombre de places financées et une liste complémentaire établie avec les candidats-es restants-es, toujours classés-ées par ordre de mérite.

En cas de désistement d'un/une candidat-e sur liste principale, l'IRTS HDF propose automatiquement l'entrée en formation au/à la premier-ère candidat-e de la liste complémentaire et ce jusqu'à la date de rentrée.

La validité de l'épreuve d'admission est limitée à la prochaine rentrée.

## Financements :

- La subvention du Conseil Régional :

Elle finance un nombre défini de places, réservées aux candidats-es reçus-ues sur liste principale.

Aucune démarche n'est à réaliser par l'étudiant-e auprès du Conseil Régional.

Les frais de scolarité et droits d'inscription annuels sont à la charge de l'étudiant-e.

A titre indicatif, les frais 2021 étaient de 457 € pour les frais de scolarité et de 170€ pour les droits d'inscription.

Si vous êtes détenteur d'un CPF, il vous sera demandé de le mobiliser en complément de la subvention du Conseil Régional.

- L'apprentissage :

Les formations par apprentissage se réalisent en partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis ADAMSS 59/62. L'étudiant-e est titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée. L'apprenti-e doit être âgé-e de 18 ans minimum et de moins de 30 ans à la signature du contrat.

Les formations obéissent au principe de l'alternance et restent soumises aux mêmes volumes horaires, aux mêmes programmes ainsi qu'aux mêmes épreuves d'examen que les formations en voie classique.

- Le contrat de professionnalisation :

Il s'agit d'une mesure d'aide à la formation d'une durée maximum de 2 ans, dans le cadre d'un contrat de travail.

- Les financements pour les salariés-ées :

Un devis sur lequel figure le coût de cette formation est téléchargeable sur le site [www.irtshdf.fr](http://www.irtshdf.fr)

Les salariés-ées peuvent prétendre au financement de la totalité des frais par leur employeur ou un fond d'assurance formation.

- Compte Personnel de Formation (CPF)

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Saisir « IRTS HDF » et « LOOS » dans l'onglet recherche

***Pour tous compléments d'information, vous pouvez contacter le service admission/information par courriel à [info.admission@irtshdf.fr](mailto:info.admission@irtshdf.fr) ou par téléphone au 03.20.62.53.85.***